

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vornay, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Olivier, Maire.

Présents : Mmes COLLIOT Aline, CAULLIER Michèle, DUBOIS Rolande, LAMELOT Noëlle, ROBERT Magali, M.M. CHARLES Cyldric, FONTAINE Gilles, LOISEAU Ludovic, LOISEAU Sébastien, RIVALAIN Ludovic, TUAILLON Jacques.

Excusés : Mmes BERTON Marie-Caroline, FRANCY Marie-Noëlle (pouvoir à M. DUBOIS) M.MUFRAGGI Laurent (pouvoir à M. RIVALAIN)

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Gilles.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Communauté de communes : Olivier Dubois

- Vote des budgets 2016 de la Communauté de Communes, du service Spanc et du service des ordures ménagères.
- Liste des investissements prévus en 2016.

SIAB3A : Aline Colliot

SDE : Olivier Dubois et Jacques Tuillon
Réunion en mairie.

- Eclairage public : relevé de l'existant. Certains lampadaires ou lampes seront remplacés, 25 % du coût des travaux seront à la charge de la Commune.

SMERSE : Sébastien Loiseau

- Les travaux de Farges en Septaine, pour le remplacement d'une canalisation, seront effectués par la Société SAUR.

Commission Environnement : Sébastien Loiseau

- Le fleurissement de la commune est en cours de réalisation.
- Le concours des maisons fleuries est reconduit, le jury passera le 23 juillet.

Affaires scolaires : Cyldric Charles

- Mise en place du P.E.T. (Plan Educatif Territorial)
- Modernisation de l'informatique

DELIBERATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEPTAINE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Septaine en intégrant dans la compétence « aménagement de l'espace » la compétence suivante :

- Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT »

MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'AIDE AUX COLLECTIVITES DU SDE 18.

La Collectivité de VORNAY envisage de réaliser des travaux de :

Réaménagement de deux logements communaux locatifs

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

1. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;

La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;

La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;

L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;

La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

3. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

4. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux de réaménagements de deux logements locatifs
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs - personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € à l'association « Crosses-Vornay » pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2016.
(M. RIVALAIN, Président de l'association, ne participe pas au vote)

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX ROUTIERS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission communale « Sécurité Routière – voiries et chemins » s'est réunie pour examiner les devis reçus et propose les entreprises suivantes :

- Entreprise EUROVIA, pour les enrobés
- Entreprise THOMASSET, pour la création de plateforme.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour :

- Entreprise EUROVIA, pour les enrobés, pour un montant de 32.120 € HT, soit 38.544 € TTC
- Entreprise THOMASSET, pour la création d'une plateforme au local technique, pour un montant de 4.320 € HT, soit 5.184 € TTC

PARCELLES EN ETAT D'ABANDON.

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs parcelles ne sont plus entretenues et sont laissées en état d'abandon sur la Commune :

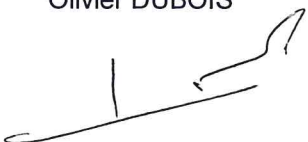
- B 60 – route de Gorgeat
- B 304 - route de Gorgeat
- B 326 - route de Bel air
- Dans un premier temps, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé aux propriétaires des dites parcelles leur demandant de faire le nécessaire pour la remise en état dans un délai de trente jours.
- dans un second temps, ce délai passé le conseil municipal engagera la procédure d'état d'abandon manifeste.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier a été adressé à un particulier suite à l'arrachage de bornes.
- Une plainte a été déposée auprès de la Brigade de Gendarmerie de Dun sur Auron après la dégradation de la poignée de la porte d'entrée du centre socioculturel et d'un lampadaire.
- Il sera proposé à la Communauté de communes de La Septaine d'intégrer la rue Raymond Pivin en voirie communautaire.
- le miroir installé à l'intersection de la route d'Osmerly et de la route de Gorgeat sera remplacé.

Le Maire,
Olivier DUBOIS



Le secrétaire de séance
Gilles FONTAINE

